

COMMUNE DE SAINT ANDRE D'APCHON

Procès-verbal du Conseil Municipal

Séance du lundi 17 octobre 2022

(session ordinaire)

Présents : Mmes et MM ROFFAT Martine, ROCHE Jacquit, PREFOL Marie-Christine, WOLTERS Patricia, MARTEL LARUE Sonia, CHATRE Philippe, DENIS Franck, VAUDIER Florine, JOANNIN Christian, VIAL Céline, MICHEL Fabien, HENNEQUIN Clémence, VIAL Philippe, LACROIX Cyril, VALLAS Monique.

Absent(s) excusé(s) : Mme PLASSE Murielle, M. VACHERON Christian, Mme RAVAZY Aurélie, M. MALOSSE Éric

Absents(s) non excusé(s) :

Procurations : M. VACHERON Christian à M. JOANNIN Christian
Mme PLASSE Murielle à Mme VALLAS Monique
Mme RAVAZY Aurélie à Mme WOLTERS Patricia
M. MALOSSE Éric à M. ROCHE Jacquit

Président de séance : Mme ROFFAT Martine, Maire.

Secrétaire de séance : Mme MARTEL LARUE Sonia

La séance s'ouvre à 20 h 00

⇒ Votants : 19

Madame le Maire donne lecture du Procès-verbal en date du 12 septembre 2022.

⇒ POUR : 16

CONTRE : 0

ABSTENTIONS : 3 (LACROIX, VALLAS, PLASSE)

ORDRE DU JOUR :

1- Compte rendu des délégations au Maire

1-1 Droit de préemption urbain

Madame le Maire rend compte des décisions suivantes prises en matière d'exercice du droit de préemption urbain, depuis la séance du 12 septembre 2022.

Le droit de préemption n'a pas été exercé pour les déclarations d'intention d'aliéner suivantes :

- Parcelle AD 206, située 1 rue de l'Eglise pour une superficie de 150 m²

1-2 Personnel communal

1-2-1 Personnel communal

Madame le Maire informe que 2 agents du service technique ont passé des formations. Un agent a passé la formation au permis C (poids lourd) et l'autre passe la formation au permis CE (super lourd) auprès de l'entreprise Corgier Formation pour un montant de 3 000 € TTC.

1-3 Vente de parcelles

Madame le Maire rappelle que le conseil municipal, lors de la séance du 1^{er} février 2021, a acté la vente de parcelles (AA 130 et AA 345) à « La Treille » - 280 route de la Treille au profit de la SAS Loumidrey Crea associée à Crea Foncier qui est devenue aujourd'hui Roannaise de Promotion pour la création d'un lotissement de 3 lots.

La signature de la vente a eu lieu le 16 septembre 2022 pour un montant de 41 500.00 €.

1-4 Achat de matériel

La commune vient de faire l'acquisition d'une tondeuse autoportée bicylindre pour un montant de 5 855 € HT soit 7 026 € TTC.

1-5 Correspondant incendie et secours – Nomination d'un membre

Madame le Maire informe les membres que dans chaque conseil municipal où il n'est pas désigné un adjoint au Maire ou un conseiller chargé des questions de sécurité civile en application de l'article L. 731-2 du code de la sécurité intérieure, doit être désigné un correspondant incendie et secours.

Ce correspondant sera l'interlocuteur privilégié du SDIS et aura pour missions l'information et la sensibilisation du conseil municipal et des habitants de la commune sur l'ensemble des questions relatives à la prévention et à l'évaluation des risques de sécurité civile.

M. Philippe VIAL est désigné.

1-6 Achat de cavurnes

Madame le Maire rappelle qu'elle a signé un devis pour l'achat de 4 nouvelles cavurnes au columbarium pour un montant de 5 584.08 € TTC. L'entreprise vient de nous informer qu'elles ne pourront être livrées qu'en mars 2023.

2- Droit de préemption urbain hors délégation

Madame le Maire rappelle qu'elle n'a pas délégation pour les transactions supérieures à 150 000 € et présente les dossiers suivants :

- Parcelle AD 251 située 76 route de la Tonne pour une superficie de 4 260 m².

Le conseil municipal ne souhaite pas préempter :

⇒ POUR : 19 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

- Parcelle AD 147 située 6 place de l'Eglise pour une superficie de 1 346 m².

Le conseil municipal ne souhaite pas préempter :

⇒ POUR : 19 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

3- Personnel communal - Convention de délégation au CDG42 de la mise en œuvre du dispositif de signalement et de traitement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement sexuel ou moral, d'agissements sexistes, d'atteintes volontaires à l'intégrité physique, de menaces ou tout acte d'intimidation

Madame le Maire informe de l'obligation, pour les collectivités et établissements publics, de mettre en place, conformément à l'article L.135-6 du code général de la fonction publique et au décret n° 2020-256 du 13 mars 2020, un dispositif de signalement qui a pour objet de recueillir les signalements des agents (fonctionnaires titulaires et stagiaires, les contractuels de droit public et privé, les bénévoles, les intervenants extérieurs, les agents ayant quitté les services depuis moins de 6 mois) témoins ou victimes d'atteintes volontaires à l'intégrité physique, d'un acte de violence, de discrimination, de harcèlement moral ou sexuel, d'agissements sexistes, de menaces ou de tout autre acte d'intimidation.

Les faits peuvent également être d'origine extra-professionnelle mais détectés sur le lieu de travail.

Ce dispositif peut être mis en place en interne au sein de chaque collectivité, mutualisé ou confié au Centre de Gestion de la Loire.

Madame le Maire propose de confier la mise en place de ce dispositif au Centre de Gestion de la Loire (CDG42). Notre adhésion au CDG nous permet de bénéficier gratuitement de ce dispositif.

⇒ POUR : 19

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

4- Convention avec l'ANTS relative à l'adhésion de la commune aux modalités d'obtention, d'attribution et d'usage des cartes d'authentification et de signature fournies par l'ANTS (carte ANTS)

Madame le Maire informe que la commune s'est portée volontaire pour l'implantation d'un dispositif de recueil (DR) pour les démarches de CNI/passeports. Elle donne lecture du mail reçu de la Préfecture indiquant que le ministère de l'intérieur a donné une réponse favorable à cette demande.

L'opérateur Orange est venu installer une ligne téléphonique spécifique le 7 octobre. Dès que le routeur de cette ligne sera installé, la ligne ADSL dédiée au dispositif de recueil sera opérationnelle. Enfin, la société Computacenter procédera à l'installation matérielle du dispositif de recueil.

Pour se connecter au dispositif de recueil, les agents doivent disposer de cartes d'accès : les cartes ANTS. La commune n'étant pas raccordée au dispositif COMEDDEC, elle doit adhérer à la convention cartes ANTS (cartes uniquement).

Madame le Maire donne lecture de la convention et propose son adoption.

Un long débat s'instaure au cours duquel plusieurs élus font ressortir :

- des points positifs comme apporter du service de proximité aux habitants d'un territoire, de la polyvalence pour les secrétaires, la création d'un emploi à temps partiel et,
- de nombreux points négatifs comme la surcharge de travail par l'établissement des dossiers, la pléthore d'appels téléphoniques, la faiblesse de l'indemnisation proposée susceptible d'impacter durablement les finances communales, l'ouverture de ce service à tout habitant du territoire français.

⇒ POUR : 3

CONTRE : 5 (LACROIX, VALLAS,
PLASSE, VACHERON, PREFOL)

ABSTENTIONS : 11 (ROCHE, WOLTERS,
CHATRE, VAUDIER, JOANNIN, VIAL C, HENNEQUIN,
MICHEL, RAVAZY, DENIS, VIAL P)

5- Convention avec la Préfecture relative à la mise en dépôt d'une station fixe d'enregistrement de demandes de titres d'identité et de voyage dans les communes

Le point 4 n'ayant pas été approuvé, le point 5 est annulé.

6- Convention avec la Préfecture relative à la mise à disposition de la commune du dispositif de recueil (DR) mobile d'enregistrement des demandes de titres d'identité dans les communes

Le point 4 n'ayant pas été approuvé, le point 6 est annulé.

7- Roannais Agglomération

7-1 Commission Intercommunale pour l'Accessibilité des personnes handicapées (CIA) – Désignation des membres

Madame le Maire explique que suite à la modification des statuts de Roannais Agglomération en date du 5 avril 2022, une nouvelle délibération concernant la Commission Intercommunale d'Accessibilité (CIA) a dû être prise.

Cette commission est constituée, outre les représentants d'associations de personnes handicapées, de personnes âgées, d'acteurs économiques et d'organismes associés, d'un représentant de chaque commune.

M. Christian VACHERON est proposé.

⇒ POUR : 19

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

7-2 Attribution de compensation 2022 - Révision

Madame le Maire rappelle que pour permettre aux communes du territoire de répondre à la législation en matière de sécurisation des travaux par la création d'un plan de corps de rue simplifié, Roannais Agglomération a adhéré au Centre Régional Auvergne-Rhône-Alpes de l'Information Géographique (CRAIG) afin qu'il réalise une photographie aérienne très haute résolution.

Les frais d'adhésion annuels au CRAIG qui s'élèvent à 0.19 € par habitant, plafonnés à 19 500 €, pour Roannais Agglomération, seront financés par les communes au prorata du nombre d'habitants via une révision des attributions de compensation fixées en 2022.

Pour Saint André d'Apchon, la participation s'élèverait à 368€/an.

Le nouveau montant pour notre commune, restitué à RA s'élèvera à -23 399 € (au lieu de -23 031€)

⇒ POUR : 18

CONTRE : 0

ABSTENTION : 1 (ROFFAT)

8- Eclairage public – Proposition de modification des horaires d'extinction

Madame le Maire rappelle que l'éclairage public est éteint dans certains secteurs de la commune de 22 h 30 à 5 h 30 afin de lutter contre la pollution lumineuse et les émissions de gaz à effet de serre.

La commission développement durable, transition énergétique a travaillé ce sujet. Madame Patricia Wolters, adjointe, le présente. Elle indique également qu'avec l'augmentation du coût de l'énergie, l'alimentation des lampadaires pèse lourd dans les dépenses énergétiques des communes.

Le coût global de l'éclairage public est de 19 500 € en 2022 et sur ce montant nos consommations représentent la somme de 12 500 €. En 2023, nous allons subir une hausse de 23 % du prix du kWh.

C'est pourquoi, elle propose de revoir l'extinction de l'éclairage nocturne.

Il est proposé dans les secteurs où l'éclairage public est déjà éteint de modifier les horaires d'extinction de 21 h 30 à 6 h 30.

Pour les autres zones extinction de minuit à 6 h 30 (sauf le rond-point).

Si la modification des horaires est actée, il faudra prendre une délibération, un arrêté et remplacer les panneaux d'information.

Le montant estimatif des travaux est de 3 691 € soit 2 214 € de participation communale.

⇒ POUR : 19

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Monsieur Philippe CHATRE informe que le SIEL organise une réunion le 3 novembre concernant entre autres la sobriété énergétique.

Madame le Maire indique que France Nature Environnement organise une réunion de restitution des résultats obtenus au cours de l'étude menée dans le cadre du contrat Vert et Bleu Roannais qui a pour objectif d'affiner les connaissances en termes de biodiversité qui aura lieu le 19 octobre.

9- Conventions avec la commune de Renaison

9-1 Mise à disposition de nos dalles de protection pour sol de la halle de sports en contrepartie du prêt d'un microtracteur pour le terrain de football

Madame le Maire indique que la commune de Saint André d'Apchon met à disposition de la commune de Renaison des dalles de protection pour sol de la halle de sports pour sa foire commerciale du 2 décembre au 5 décembre 2022.

En contrepartie la commune de Renaison s'engage à mettre à disposition un microtracteur pour l'entretien du terrain de football.

Madame le Maire donne lecture de la convention.

La commune de Renaison s'engage à venir chercher les dalles la veille de la manifestation et à les restituer le lendemain.

Concernant le microtracteur, la commune de Saint André d'Apchon s'engage à venir le chercher au service technique de Renaison.

La convention est consentie à titre gratuit et est conclue pour une durée de 1 an renouvelable par tacite reconduction.

⇒ POUR : 19

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

9-2 Utilisation de leur broyeur à végétaux

Madame le Maire rappelle que Roannais Agglomération a fait l'acquisition de 3 broyeurs qui ont été cédés, en accord avec les communes, à Saint Germain Lespinnasse pour le groupement Nord, à Renaison pour le groupement Centre et à Perreux pour le groupement Est. Ces 3 communes propriétaires prennent en charge l'équipement et le mette à disposition des communes membres de leur groupement. Afin d'utiliser ce broyeur une convention doit être passée avec la commune de Renaison.

Madame le Maire donne lecture de la convention.

La commune utilisatrice s'engage à s'acquitter d'un prix pour la mise à disposition du matériel :

- Charges fixes : 2.50 €/heure (pour une utilisation annuelle de 200h)
- Charges de fonctionnement pour l'entretien du matériel : 4.50 €/heure d'utilisation
- Charges de fonctionnement liées à la mise à disposition du matériel : 35 €
- Charges de structures : forfait de 20 € par an
- Carburant : à la charge de la commune utilisatrice

La convention sera conclue pour une durée de 1 an.

⇒ POUR : 19 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

10- Questions diverses

► Madame le Maire donne lecture du courrier de l'association Voiture sur Prairie de la Côte Roannaise qui remercie la commune pour leur avoir permis d'organiser leur course de fun cars le 4 septembre dernier.

L'association a fait un don de 150 € au CCAS en remerciement du prêt du terrain.

► Monsieur ROCHE indique qu'il a réuni la commission voirie le 8 octobre et qu'il reste encore des travaux à effectuer.

Il attend le devis estimatif du Département pour la voirie 2023.

► Monsieur VIAL informe que le terrain de football « honneur » vient d'être homologué en catégorie 6 par la ligue Auvergne Rhône Alpes.

► Madame le Maire rappelle que le terrain de football de Sarcey compte 32 points lumineux (qui représentent plus de 10 % des points lumineux de l'éclairage public de la commune) et qu'il faudrait réfléchir à son maintien.

Madame WOLTERS indique que la commission ad hoc se réunit à ce sujet.

► Madame le Maire donne lecture des questions envoyées par mail par la liste « Dessinons et définissons ensemble notre avenir »

Monsieur LACROIX demande si un calendrier des parutions du Commun'Infos peut être établi afin de ne pas recevoir un mail de demande d'article 1 semaine avant la parution.

Madame le Maire répond qu'elle donne son accord et qu'elle fera en sorte que les informations envoyées paraissent intégralement.

- Sur le Commun'Info et l'article du groupe « Dessinons et définissons ensemble notre avenir », il est indiqué « lors de ce dernier conseil, nous avons constaté un certain manque de communication de la part de Madame le Maire sur certains dossiers de la commune (cantine, utilisation des équipements communaux, demande de subventions » :

Cantine :

Madame le Maire indique que les élus ont reçu l'association de la cantine le 10 mai et le 21 juin. Les rôles de chacun (commune et association) ont été rappelés.

Une nouvelle réunion a eu lieu le 24 août avec l'association et Madame PREFOL.

Il a été convenu la création d'un groupe de travail composé de membres de l'association et d'élus afin de réfléchir à une modernisation de la cantine. La 1^{ère} réunion s'est tenue le lundi 10 octobre.

Utilisation des équipements communaux :

Madame indique qu'elle a jugé nécessaire d'envoyer une note (le CGCT donne l'autorisation au Maire de la rédiger) qui a été présentée en bureau municipal le 6 septembre et diffusée aux associations de la commune. Cette note rappelle les bons usages et la procédure à employer pour utiliser les équipements communaux.

Demande de subventions :

Madame le Maire explique que la Région AURA nous a demandé le 25 août de transmettre avant le 9 septembre les projets de travaux jusqu'en 2026 avec un budget estimatif (travaux SAR, murs).

En l'état, il ne s'agit pas de demandes de subventions. Madame le Maire rappelle que les demandes de subvention sont votées par le conseil municipal.

Madame le Maire conclut en indiquant qu'à aucun moment il y a eu manque d'information pour ces trois sujets.

Monsieur LACROIX la remercie pour ces précisions.

Il indique qu'un mail aurait dû être envoyé aux élus pour la prévision des projets communaux.

Madame le Maire indique que les projets sont ceux portés par la liste majoritaire. Il s'agissait simplement d'une information avant le vote des subventions en fin d'année.

Concernant la réunion publique qui a eu lieu le 12 octobre, les 3 élus de la liste minoritaire n'ont pas été conviés.

Madame le Maire rappelle qu'il s'agit d'une réunion de bilan des actions prévues et menées par la liste majoritaire. Il ne semblait pas opportun de demander à la liste minoritaire de défendre des projets qu'ils ne souhaitent pas.

Elle indique que les élus de la liste minoritaire peuvent organiser une réunion publique s'ils le souhaitent.

Concernant l'article « La face cachée du Château dévoilée » du dernier Commun'Infos, Madame le Maire a voulu que soit mis en valeur le seul décor de cette manifestation : la face cachée du château. De nombreux Apchonnois n'ont jamais pénétré dans l'enceinte du château.

M. LACROIX demande quelles sont les dates de réunions du bureau municipal. Madame le Maire rappelle qu'ils ont lieu chaque mardi soir et que seuls, le Maire, les Adjoints, les conseillers délégués et certains conseillers invités peuvent y participer.

► Madame PREFOL rappelle qu'une réunion du groupe de travail pour la cantine a eu lieu le 10 octobre. Le réaménagement de la cantine a été évoqué.

Elle fait le point sur le nombre d'enfants fréquentant la cantine qui ne cesse d'augmenter. Un technicien et l'Architecte du Département vont venir donner leur avis sur la faisabilité du projet.

Les membres du groupe de travail pour le réaménagement de la SAR se réuniront le 21 octobre.

L'ordre du jour épuisé, la séance est levée à 22 h 33.

Le Maire,
Martine ROFFAT

Le secrétaire de séance,
Sonia MARTEL LARUE

Soumis à l'approbation du Conseil municipal du 15 novembre.
Mis à disposition du public (secrétariat et affichage) et mis en ligne le 17 novembre 2022.